

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins
25, RUE DES CREVEUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13.
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

Numéro 12 bis

Mardi 10 mai 1988

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial INSERM.

A TOUS LES ADHERENTS

17 mai 88

*Coordination des
actions des administratifs*

SOMMAIRE

PAGE 2	Tableau des primes de participation à la Recherche Technique: en faveur des ingénieurs et personnels techniques
PAGES 3-4	Tract: primes des administratifs SGEN-CFDT INSERM SNTRS-CGT
PAGES 5-10	Dossier: estimation de retraite
PAGES 11-12	Formation Permanente: une revendication enterrée ?

PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
EN FAVEUR DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES

1er SEMESTRE 1988

Corps et grades	TITULAIRES					CONTRACTUELS				
	Prime moyenne (3/3)	1/3 modulable	Taux maxi	Taux exceptionnel	Catégories	Prime moyenne brute (3/3)	1/3 modulable brut	Prime moyenne nette * (3/3)	Taux maxi brut	Taux exceptionnel brut
IR HC	15 684,16	5 228,06	29 407,80	44 111,70	0 A	17 184,00	5 728,00	115 422,64	32 220,00	48 330,00
IR 1	13 541,52	4 513,84	25 390,35	38 085,52	1 A	14 848,48	4 949,50	13 326,51	27 840,90	41 761,35
IR 2	10 263,28	3 421,10	19 243,65	28 865,47	2 A (7 à 9)	11 270,32	3 756,78	10 115,11	21 131,85	31 697,77
IE 1	8 077,76	2 692,59	12 116,64	18 174,96	2 A (1 à 6)	11 270,32	3 756,78	10 115,11	16 905,48	25 358,22
IE 2 (ex 3A)	9 641,92	3 213,98	14 462,88	21 694,32	3 A	10 563,20	3 521,07	9 480,47	15 844,80	23 767,20
IE 2	8 077,76	2 692,59	12 116,64	18 174,96	1 B	7 617,06	2 539,02	6 836,31	10 156,08	15 234,12
AI	6 058,32	2 019,44	8 077,76	12 116,64	1 B bis	7 070,70	2 356,90	6 345,95	9 427,60	14 141,40
TI	5 544,06	1 848,02	7 392,08	11 088,12	2 B	6 074,40	2 024,80	5 451,77	8 099,20	12 148,80
T2 - T3	4 949,52	1 649,84	6 599,36	9 899,04	3 B	5 431,62	1 810,54	4 671,19	7 242,16	10 863,24
AJT 1 et 2	4 210,26	1 403,42	5 613,68	8 420,52	4 B	4 579,92	1 526,64	3 938,73	6 106,56	9 159,84
AGT 1 et 2	4 113,84	1 371,28	5 485,12	8 227,68	5 B	4 403,10	1 467,70	3 786,66	5 870,80	8 806,20
					6 B	3 969,24	1 323,08	3 413,54	-	5 953,86

* après retenues cotisations sociales.

Primes des Administratifs,

NON à la Modulation I

OUI à la parité avec les Ingénieurs et Techniciens I

Dans sa lettre du 16 mars 1988 envoyée aux administratifs, le Directeur Général laissait croire que la parité des primes avec le CNRS était obtenue. Qu'en est-il en réalité ?

Les directeurs d'unité et les chefs de service ont reçu un tableau nominatif de répartition dans lequel:

- subsistent des différences de 1000 à 2500 F. avec le CNRS.
- la partie dite supplémentaire est modulable.
- le reliquat obtenu les années précédentes a disparu.

GAG: la forte augmentation annoncée pouvait aboutir à une diminution de 800 F. de la prime par rapport à 1987.

Les personnels administratifs ont rejeté cette manoeuvre grossière de division.

Depuis le 20 avril 88, ils se sont mobilisés:

- assemblée générale le 20/04 regroupant au moins 70 personnes.
- intervention le même jour au Conseil d'Administration à la suite de laquelle le Directeur général s'engagea publiquement à ce qu'il n'y ait aucune diminution de prime.
- signature d'une pétition.
- seconde assemblée générale élargie aux administratifs de la région parisienne le 3/05.

Lors de cette A.G., le secrétaire général de l'INSERM est venu expliquer la position de l'administration.

1/ Le reliquat réapparaîtra au second semestre... évitant une perte de prime par rapport à 1987.

2/ La partie supplémentaire demeure modulable, même si l'administration prétend refuser toute modulation à 100%.

3/ Selon le secrétaire général, cette procédure est expérimentale.

Les nombreux personnels présents et nos deux syndicats ont clairement réaffirmé leur hostilité à toute modulation et leur volonté d'obtenir la parité avec leurs collègues administratifs du CNRS et de l'INRA et de toute façon la parité avec les ingénieurs et techniciens.

Une série de décisions a été prise:

- élargir le mouvement de signature de pétitions déjà engagé à tous les personnels de l'INSERM.
- envoi d'une lettre aux directeurs d'unité et chefs de services leur demandant de ne pas appliquer la modulation et d'en discuter dans les conseils d'unité ou de service.
- le principe, pour la région parisienne, d'une assemblée générale sous huitaine a été retenu pour faire le point et continuer l'action.

Nous invitons l'ensemble des personnels de province et région parisienne à se joindre au mouvement sous les formes appropriées (pétitions, motions, télégrammes, siège téléphonique, A.G., etc...).

Pour obtenir la suppression de toute modulation des primes

Pour la parité des primes entre Administratifs et Ingénieurs et Techniciens de tous les EPST.

SNTRS-CGT

INSERM

SGEN-CFDT

le 3/05/88

en Région
Parisienne
Prochaine journée d'information
et d'action
le 17 mai 88
Assemblée au Siège
à 13h30.

Dossier Estimation de RETRAITE

Les bureaux des pensions traitent doucement les dossiers de validation.

Au fur et à mesure, les agents reçoivent leurs propositions. A leur demande, les bureaux des pensions les aident dans leur choix par des calculs faits sur des simulations de carrière. Pour cela l'INSERM a préparé un dossier type que nous publions afin de vous aider à calculer vous-même votre dette.

Bon courage et bon choix.

Nom: _____
 Prénom: _____
 Date de naissance: _____
 Nombre d'enfants: _____

AGE DE DEPART A LA RETRAITE: _____

I: AVEC VALIDATION DES SERVICES CONTRACTUELS:

- annuités validées: de.....à 1983:.....
- annuités valables: de 1984 à:
- annuités valables de plein droit
 (antérieurement à l'INSERM):.....
- Service National:.....

soit: nombre total d'annuités: _____ (maxi:37,5)

-bonifications:-femmes: 1/enfant, soit:.....

- pour services rendus hors d'Europe
- bénéfices de campagne:.....
- pour l'exécution d'un service aérien
 ou sous-marin:.....
- agents des postes et télécommunications
 ayant servi en temps de guerre à bord
 des navires câbliers:.....
- déportés politiques (sous réserve).....
- aux professeurs de l'enseignement
 technique justifiant du concours
 (dans la limite de 5 ans dans
 l'industrie):.....

SOIT NOMBRE TOTAL D'ANNUITES A PRENDRE EN COMPTE:.....
 (maxi:40)

-indice probable en fin de carrière:.....
 traitement brut mensuel correspondant:.....

TAUX: nombre d'annuités:.....x 2%: soit: %.

Minimum garanti (indice net 196)

- Art. L 17 a (25 ans de services):.....
- Art. L 17 b (moins de 25 ans de services):.....

SOIT UNE RETRAITE APPROXIMATIVE DE: _____ francs/mois

-majorations: 10 % pour 3 enfants et 5% par enfant à
 partir du 4 ème, soit:.....

1) SOIT UN MONTANT TOTAL DE LA PENSION ESTIME A: _____

Nombre de trimestre restant au régime général:.....

Soit un taux de:.....

Salaire annuel moyen servant au calcul:.....

Formule: salaire x taux x (Nb de trim./150)

2) SOIT MENSUELLEMENT : _____

3) SOIT TOTAL (1+2) : _____

REMBOURSEMENT DE LA DETTE:

montant de la dette:.....

-Indice moyen:.....

-retenue de 3% pendant l'activité sur le traitement net indiciaire, soit mensuellement, une retenue approximative de:.....francs

-nombre de mois nécessaires au remboursement:.....

-nombre de mois jusqu'au départ en retraite:.....

-si le nombre de mois jusqu'au départ en retraite est inférieur au nombre de mois nécessaires au remboursement: somme restant due au départ:.....

-retenue de 20% du montant de la pension:.....mensuels

-temps nécessaire à l'épuisement de la dette:.....

SOIT PENDANT CE TEMPS UNE RETRAITE DE : _____ francs

II-RETRAITE SANS VALIDATION :

A- RETRAITE FONCTIONNAIRE:

-nombre d'années en tant que fonctionnaire:.....
l'intéressé a-t-il droit à une retraite de fonctionnaire? OUI NON

-service national:.....

-nombre d'annuités:.....

-bonifications:.....

-soit: nombre d'annuités à prendre en compte:.....

-indice probable en fin de carrière:.....

-traitement brut mensuel correspondant:.....

-taux:.....

SOIT UNE RETRAITE DE:francs mensuels

-majorations éventuelles:

SOIT MONTANT TOTAL ESTIME:.....

Si l'intéressé n'a pas droit à une retraite de fonctionnaire: nombre de trimestres à reporter au régime général:.....

B-RETRAITE SECURITE SOCIALE:

-nombre de trimestres de cotisation:.....
(pour les femmes, 2 années en plus/enfant)

-taux: voir tableau ci-dessous

Age	60	60.3	60.6	60.9	61	61.3	61.6	61.9	62	62.3	62.6	62.9	63	63.3	63.6	63.9	64	64.3	64.6	64.9	65	
Trim																						
130	25.00	26.25	27.50	28.75	30.00	31.25	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
131	26.25	26.25	27.50	28.75	30.00	31.25	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
132	27.50	27.50	27.50	28.75	30.00	31.25	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
133	28.75	28.75	28.75	28.75	30.00	31.25	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
134	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	31.25	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
135	31.25	31.25	31.25	31.25	31.25	31.25	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
136	32.50	32.50	32.50	32.50	32.50	32.50	32.50	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
137	33.75	33.75	33.75	33.75	33.75	33.75	33.75	33.75	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
138	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
139	36.25	36.25	36.25	36.25	36.25	36.25	36.25	36.25	36.25	36.25	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
140	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	37.50	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
141	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	38.75	40.00	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
142	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	40.00	41.25	42.05	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
143	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	41.25	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
144	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
145	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	43.75	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00	
146	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	45.00	46.25	47.50	48.75	50.00
147	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	46.25	47.50	48.75	50.00
148	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	48.75	50.00
149	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	48.75	50.00
150	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00

soit un taux de:.....

-salaire annuel moyen servant au calcul:

-si la personne est au dessus du plafond:
.....

-sinon: revenu annuel moyen des 10 meilleures
années, soit:.....

CALCUL DE LA RETRAITE:

Formule: salaire x taux x (Nb de trimestres/150)

soit pour cet agent:..... x % x = frcs/an
(montant à ramener à 50% du plafond si supérieur)

SOIT MENSUELLEMENT:

C-RETRAITE IRCANTEC

- nombre de points acquis jusqu'en 1985:.....
- nombre de points acquis en 1984 et 1985:....., à retrancher du nombre total de points si l'agent bénéficie d'une retraite de fonctionnaire:.....
- nombre de points acquis jusqu'en
- bonification "Mère de famille":.....
- attributions supplémentaires de points:..... (10% à partir du 3ème enft. et 5% au delà maxi 30%)
- coefficient de minoration (si départ avant 65 ans ou moins de 150 trim. tout régime confondu):.....
- taux: voir tableau ci-dessous

DURÉE					AGE																
Nombre de trimestres	60 ans 3 mois	60 ans 6 mois	60 ans 9 mois	61 ans	61 ans 3 mois	61 ans 6 mois	61 ans 9 mois	62 ans	62 ans 3 mois	62 ans 6 mois	62 ans 9 mois	63 ans	63 ans 3 mois	63 ans 6 mois	63 ans 9 mois	64 ans 3 mois	64 ans 6 mois	64 ans 9 mois	65 ans		
130 moins	0.78	0.7925	0.805	0.8175	0.83	0.8425	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
131	0.7925	0.7925	0.805	0.8175	0.83	0.8425	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
132	0.805	0.805	0.805	0.8175	0.83	0.8425	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
133	0.8175	0.8175	0.8175	0.8175	0.83	0.8425	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
134	0.83	0.83	0.83	0.83	0.83	0.8425	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
135	0.8425	0.8425	0.8425	0.8425	0.8425	0.8425	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
136	0.855	0.855	0.855	0.855	0.855	0.855	0.855	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
137	0.8675	0.8675	0.8675	0.8675	0.8675	0.8675	0.8675	0.8675	0.88	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
138	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88	0.88	0.89	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
139	0.89	0.89	0.89	0.89	0.89	0.89	0.89	0.89	0.89	0.89	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
140	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
141	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.91	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
142	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.92	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
143	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.93	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
144	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.94	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
145	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.96	0.97	0.98	0.99	1
146	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.96	0.97	0.98	0.99	1
147	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.97	0.98	0.99	1
148	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.99	1
149	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	0.99	1
150	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

TOTAL ESTIME :

SOIT UNE RETRAITE ANNUELLE IRCANTEC DE: nombre de points x (valeur du pt.):.....x.....=.....

SOIT MENSUELLEMENT:

SOIT UNE RETRAITE DE : régime fonctionnaire:..... +
régime général : +
IRCANTEC: +
_____ mensuels

en refusant la validation

ET UNE RETRAITE DE:.....mensuels, en acceptant.

rappel: montant de la dette:.....

retenue mensuelle:.....

retenue éventuelle pendant la retraite:.....

soit une retraite demensuels

pendant....ans.....mois.

FORMATION PERMANENTE: UNE REVENDICATION ENTERREE ?

Depuis 1984, chaque année qui vient doit être l'année de la formation. En 88, la formation, même si elle a enregistré quelques progrès, est loin de correspondre aux nécessités, surtout dans les techniques de recherche. Pourtant la rapidité de l'évolution des techniques de recherche suppose une mise à jour régulière des qualifications, voire quelquefois des reconversions. Et ce à un tel point, que les actions de formation doivent faire partie intégrante de l'activité dans un organisme de recherche, donc en clair, être incluses dans le temps de travail.

La formation permanente nécessite d'une part des moyens - notre syndicat revendique 2% de la masse salariale et 10% du temps de travail - mais elle implique aussi un effort considérable d'organisation de la part de l'INSERM.

Le SNTRS-CGT a avancé, dans le cadre d'un sous-groupe de travail du CTPC, une série de propositions concrètes, voici tout juste un an. Mais depuis, rien !

Nous livrons ici, une compilation de ces propositions afin de les exposer au débat et quelles se transforment en revendications.

1 CREER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION

-Information des agents sur leurs droits: par l'édition par l'INSERM d'une plaquette guide (style INSERM mode d'emploi) qui comporterait notamment:

- les textes régissant les droits à la formation permanente, notamment le décret du 14 juin 85 qui prévoit par exemple
 - . la formation de préparation aux concours
 - . la formation de reconversion
 - . qu'un directeur ne peut opposer trois refus successifs aux demandes d'un agents sans avis de la CAP compétente ...

- les techniques en développement

- les possibilités de stages organisés par l'INSERM et d'autres organismes.

-Incitation auprès des directeurs d'unités et des conseils de laboratoires par des notes insistant sur l'importance de la formation, sur les possibilités qui s'offrent.

-Amélioration au niveau des structures:

- .Etablissement d'un plan de formation par le CTPC. Création de correspondants formation dans les unités et services (à l'instar de l'Hygiène et Sécurité) qui seraient membres de droit du Conseil de laboratoire.

- .Les instances scientifiques devraient jouer un rôle beaucoup plus important en matière de prospective dans ce

domaine et être plus attentives aux besoins lors de l'évaluation des unités.

.L'évaluation périodique des ITA par des experts, qui est prévue dans notre statut pourrait être un facteur d'incitation et d'orientation en matière de formation.

. Les CSCRI et les secrétariats généraux devraient intensifier leur action au niveau de l'organisation de stages.

.Une connexion entre le bureau des mutations et celui de la formation est indispensable.(cf nos propositions maintes fois réitérées pour y adjoindre des interlocuteurs scientifiques).

.Une amélioration des possibilités de promotion serait bien évidemment une incitation de taille en apportant une perspective de prise en compte de l'élévation de la qualification des agents.

2 UNE FORMATION MIEUX ADAPTEE AUX BESOINS DE LA RECHERCHE ET DES AGENTS

Depuis quelques années, il est vrai que peu de stages à l'initiative des agents sont refusés par l'INSERM. Mais il est pour le moins étonnant qu'au moment où s'accroissent les évolutions techniques, en 87, sur les 678 stages proposés par l'Administration (hors les stages Hygiène et Sécurité et les journées thématiques) seulement 8,6% portent sur les techniques de recherche. Quant aux "ateliers de formation", on manque de recul pour pouvoir évaluer leur efficacité, mais en tout état de cause leur caractère pointu, donc s'adressant à des populations très réduites, rendrait nécessaire l'organisation d'un beaucoup plus grand nombre d'ateliers (9 ateliers prévus en 87/88).

On peut distinguer deux types de formation:

- le recyclage périodique type mise à jour de la qualification.
- la formation qualifiante de plus longue durée.

Pour ces deux types de formation, des actions dynamiques en direction d'un nombre important d'agents, portant sur des thématiques en développement, devraient s'appuyer, en grande partie, sur les potentialités existant dans les laboratoires INSERM et CNRS.

Ces actions, organisées en des lieux géographiquement proches des agents et à des horaires adaptés.

Préparation aux concours

Des stages de préparation à l'audition par les jurys sont réclamés. Mais aussi des formations plus théoriques pour les petites catégories ainsi que pour les agents ayant obtenu certains diplômes pratiques.

Pour les administratifs, qui ont affaire à des concours sur épreuve, ce sont des actions de formation classiques, type fonction publique qu'il faudrait mettre sur pied.